

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE



DELIBERATION DU COMITE DE DIRECTION

N° DCD_2026_12

Le 26 juin 2026 à 18h00,

Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme 'Saint-Marcellin Vercors Isère' dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du domaine de Charmeil à Saint-Quentin sur Isère sous la présidence de Madame Maryline Longis. Le nombre de membres prescrits par les statuts ayant été respecté et le quorum atteint, les membres du Comité de Direction ont pu délibérer.

Date de convocation : 11/06/26

Nombre de membres (titulaires) en exercice : 11

Nombre de membres ayant siégé (titulaires + suppléants siégeant en remplacement) : 9

Quorum (majorité des membres en exercice) : Atteint

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 10

Prénom Nom	Qualité	Présent	A voté	Donne pouvoir à	Reçoit pouvoir de
Maryline LONGIS	Titulaire	O	O		
Benjamin ARMAND	Titulaire	O	O		
Geoffrey GIRARD	Titulaire	O	O		
Dominique UNI	Titulaire	O	O		
Vincent DUMAS	Titulaire	N			
Geneviève MOREAU-GLENAT	Titulaire	O	O		
Laurent GARNIER	Titulaire	N		Nadia CROUZET	
François BALLOUHEY	Titulaire	O	O		
Nadia CROUZET	Titulaire	O	O		Laurent GARNIER
Amélie DESROCHES	Titulaire	O	O		
Denis DOUSSET	Titulaire	N			
Nicole DI-MARIA	Suppléante	O	N		
Nadine GHAOUI	Suppléante	N			
Arielle MOULIN-LAPORTE	Suppléante	N			
Franck SCHURRLE	Suppléant	O	N		
Aimée BATTEUX	Suppléante	O	O		
Isabelle GAUVIN	Suppléante	O	N		
Denise GLEIZE	Suppléante	N			
Yves RENN	Suppléant	N			
Julie PERES	Suppléante	N			
Thibault KARIBIAN	Suppléant	O	N		
Souheila HEMADI	Suppléante	N			

O : oui, N : non

Secrétaire de séance : Nicolas BONTOUX

Objet : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE DIRECTION

1- EXPOSE DES MOTIFS

La Présidente expose aux membres du Comité de Direction la nécessité pour l'Office de Tourisme, en sa qualité d'Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC), de se doter d'un règlement intérieur robuste.

Ce document a pour objet d'organiser concrètement les travaux de l'organe délibérant afin de concilier agilité managériale, continuité du service public et sécurité juridique. Ses objectifs principaux sont de :

- Fixer les modalités pratiques de fonctionnement du Comité de Direction : Délais de convocation, règles d'émargement, fixation de l'ordre du jour et encadrement des débats.
- Préciser le rôle des instances : Rappeler la répartition des compétences entre l'organe délibérant, la Présidente, le Bureau et le Directeur, ordonnateur exclusif de l'établissement en application de l'article L. 133-6 du Code du Tourisme.
- Moderniser la gouvernance : Sécuriser le recours aux moyens de télécommunication (visioconférence) pour la tenue des séances, conformément aux conditions réglementaires en vigueur, afin de garantir le quorum et la régularité des votes.
- Instaurer une charte de déontologie : Prévenir les conflits d'intérêts, rappeler l'obligation de discrétion professionnelle pour les affaires de l'établissement public local et poser le principe de solidarité institutionnelle des délibérations adoptées.

2- DELIBERATION

SUR rapport de Madame la Présidente,

VU le Code du Tourisme, et notamment ses articles L. 133-5, L. 133-6 et R. 133-4 à R. 133-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2131-11 concernant les conseillers intéressés ;

VU l'instruction comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU les statuts de l'EPIC Office de Tourisme Saint-Marcellin Vercors Isère ;

VU le projet de règlement intérieur joint à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la performance globale et la sécurité juridique des actes de l'EPIC reposent sur une définition claire des modalités de fonctionnement de ses instances ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un Bureau permet d'optimiser la préparation des dossiers stratégiques sans pour autant se substituer aux compétences exclusives du Comité de Direction ;

CONSIDÉRANT que l'introduction de la visioconférence répond à un objectif de modernisation, sous réserve du respect des obligations d'identification des membres, de continuité de la retransmission et de secret du scrutin lorsque celui-ci est requis ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prémunir les membres du Comité de Direction (élus comme socioprofessionnels) contre tout risque d'insécurité juridique lié à des situations de conflits d'intérêts.

La Présidente soumet la proposition du Comité de direction.

Nombre de **VOTANTS** : 10

Nombre de **POUVOIR** : 1

Nombre de **POUR** : 10

Nombre de **CONTRE** : 0

Nombre de **ABSTENTION** : 0

Le comité de direction, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le règlement intérieur de l'EPIC Office de Tourisme Saint-Marcellin Vercors Isère Tourisme dans sa version jointe en annexe ;
- **DECIDE** la création d'un Bureau dont la composition et les missions sont fixées par ledit règlement ;
- **DIT** que ce règlement entre en vigueur immédiatement après sa transmission au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité ;
- **PRÉCISE** que ce règlement pourra être modifié ultérieurement par délibération du Comité de Direction, sur proposition de la Présidente ou du Directeur ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

La Présidente,

Maryline LONGIS

